



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Agriculture et Forêt
Affaire suivie par : Ludovic HALLÉ
ludovic.halle@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **22 NOV. 2021**

le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Directeur SPLA Pays d'Aix Territoires,
2, rue Lapierre
13100 AIX-EN-PROVENCE

Objet : Avis sur l'étude préalable et les mesures de compensation liées au projet de ZAC de la Constance, suite à la CDPENAF du 28 octobre 2021

Monsieur le Directeur,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier d'étude préalable des incidences agricoles, en date du 20 mars 2020. Votre dossier a été examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 octobre 2021.

Après délibération, les membres de la commission ont approuvé les conclusions suivantes :

1. Sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :

L'analyse comporte un certain nombre d'attendus réglementaires. Une description de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par l'étude ainsi que l'étude des effets négatifs et positifs notables, ont été réalisées.

Cependant, les mesures de réductions ne sont pas explicitement présentées et l'on constate que moins de 4ha sont maintenus dans un usage agricole, sur un périmètre total de projet de 92ha impactant 40ha de surfaces cultivables.

2. Sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

La nécessité de mesures de compensation collective est correctement démontrée. La méthode de référence CDPENAF a été utilisée et chiffre le montant total des compensations nécessaires à 639 787 €.

Il est pris acte des mesures proposées :

- l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs sur 9ha actuellement en friche sur la commune de Cabriès,
- la mise en place de « casiers fermiers » automatisés mis en œuvre par un collectif de producteurs locaux,
- la création d'une ferme urbaine au sein du quartier de la Constance sur 4ha de terres actuellement en friche.

On relève néanmoins qu'une étude de faisabilité doit encore être réalisée, pour définir les conditions techniques et financières de réalisation de chaque projet.

La question de la proportionnalité des mesures proposées devra être examinée ultérieurement, lorsque les propositions auront été finalisées.

3. Sur des adaptations ou des compléments à ces mesures et autres recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre :

Les résultats de l'étude de faisabilité à venir en 2022 devra faire l'objet d'un complément de dossier, et d'une présentation en CDPENAF, en 2022.

Un effort particulier est attendu pour la réalisation des objectifs du projet alimentaire territorial, de mise à disposition d'une alimentation locale et de qualité auprès des habitants.

La commission a adopté un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- finaliser des propositions de mesures de compensation proportionnées aux incidences estimées et répondant aux objectifs du projet alimentaire territorial,
- consigner provisoirement la somme de 639 787 € nécessaire à la compensation, à la caisse des dépôts et consignations, au démarrage effectif des travaux.

Par conséquent, j'émet un avis favorable avec réserve sur l'étude préalable des incidences agricoles et les mesures de compensation collective agricole proposées, en reprenant les motivations et les réserves émises par la CDPENAF.

Je vous informe que le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe


Anne LAYBOURNE